

Paris, le 30 octobre 2017

Point d'étape sur le répertoire des représentants d'intérêts

Depuis le 1^{er} juillet 2017, **les acteurs socio-économiques qui exercent des actions d'influence sur les pouvoirs publics doivent s'inscrire sur le répertoire des représentants d'intérêts** géré par la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique.

Aux termes du décret n°2017-867 du 9 mai 2017 relatif au répertoire numérique des représentants d'intérêts, les représentants d'intérêts avaient jusqu'au 1er septembre pour s'inscrire sur le répertoire. **Une période de rodage a été aménagée jusqu'au 31 décembre 2017.**

À ce jour, **seuls 179 représentants d'intérêts sont inscrits sur le répertoire et 516 ont commencé les démarches d'inscription.**

Compte tenu des délais nécessaires de vérification, **les demandes introduites après le 1^{er} décembre 2017 ne seront pas assurées d'aboutir à une inscription au répertoire avant le 31 décembre 2017.**

Ceux qui n'auront pas accompli les formalités nécessaires au cours de l'année 2017 sont susceptibles de s'exposer à une sanction pénale d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende, en application de l'article 18-9 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique.

À la fin de l'année, la Haute Autorité rendra public un bilan des inscriptions sur le répertoire.

Contact presse : 01.86.21.94.71

www.hatvp.fr - [@HATVP](https://twitter.com/HATVP)